



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2022-473

Bibliothèque Saint-Exupéry

OBJET : TARIF DU DISTRIBUTEUR DE BOISSONS DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211 – 10,

CONSIDERANT que le distributeur public de boissons chaudes installé à la bibliothèque Saint-Exupéry est hors d'usage,

CONSIDERANT que ce service est fortement apprécié du public et renforce la convivialité du lieu,

CONSIDERANT que les formules proposées par les fournisseurs de boissons ne proposent plus que la location de machines avec achat de consommables,

CONSIDERANT que les recettes des boissons vendues seront au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer un tarif pour ces boissons,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs du distributeur de boissons de la bibliothèque Saint-Exupéry à 0,40 € la boisson.

Article 2 :

Les autres termes de la décision n°DP-2021-285 demeurent inchangés

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Fait à Davézieux, le 27/12/22

Président

Simon PLENET

